

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025**

DELIBERATION N°2025_41 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEGOMAS					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoir	Absent(e)s Excusé(e)s	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	25	1	3	26
Pour :		26			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Trois du mois de Juillet à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 juin 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. BERNARDI Serge est absent jusqu'à la délibération n°2025_43.

M. BERNARDI Serge donne pouvoir à Mme Florence SIMON à partir de la délibération n°2025_44, Mme Sarah JOURNO à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 3 JUILLET 2025	N°DL2025_41
RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BERTAINA	
URBANISME	
1. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEGOMAS	
<u>SYNTHESE</u> Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2019. La mise en révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2023. Par délibérations du 10 septembre 2024 et du 3 juin 2025, le conseil municipal de Pégomas a prescrit la modification n°2 de son PLU avec pour objectifs de : • Revoir partiellement ou totalement les prescriptions définies au PLU sur les parcelles concernées par les Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) pour encadrer au mieux le devenir de ces sites, • Améliorer le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour mieux prendre en compte les enjeux du territoire et les objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), • Abandonner l'emplacement réservé n°46 pour création d'une école sur La Tuilière et mise en place des outils nécessaires pour encadrer le devenir de ce site, • Créer un emplacement réservé pour une aire de stationnement à proximité de l'école Jean Rostand. La délibération du 10 septembre 2024 a fixé les modalités de la concertation (non obligatoire pour une modification), à savoir : • Affichage de la délibération de prescription en mairie pendant toute la durée des études nécessaires ; • Mention de cette procédure sur le site internet de la commune de Pégomas (https://villedepegomas.com/) et dans le PégomAG' (bulletin municipal) ;	

- Ouverture d'un registre d'observations en mairie, disponible à l'accueil, servant à recueillir par écrit les remarques et observations ;
- Réception et analyse des courriers reçus en mairie (à l'attention de Madame Le Maire, à la Mairie de Pégomas - 169 avenue de Grasse - 06580 Pégomas) ainsi que des courriels reçus à l'adresse urbanisme@villedepegomas.fr ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation en cours de procédure en mairie et sur le site internet de la Commune.

Ces modalités ont été mises en œuvre avec notamment la parution d'un article dans le PégomAG' n°45 du 3^{ème} trimestre 2024 et n°47 du 2^{ème} quadrimestre 2025.

En outre, une réunion publique de concertation s'est tenue le 25 juin 2025 durant laquelle des échanges ont pu avoir lieu concernant cette procédure.

A ce jour, la commune n'a reçu aucune demande écrite (registre, courrier ou courriel) sur cette procédure. Durant la réunion publique, les échanges ont eu trait aux thématiques suivantes :

- La création d'un emplacement réservé face à l'école Jean Rostand
- L'évolution du carrefour au droit de l'avenue de Grasse et du chemin de l'Avère

Avant d'organiser l'enquête publique relative à cette procédure, il convient de tirer le bilan de la concertation publique. Il est proposé de tirer le bilan de manière favorable puisque la phase de concertation n'a pas soulevé de remarques particulières.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation relative à la procédure de modification n°2 du PLU de manière favorable.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organiser l'enquête publique relative à cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

M. Jean-Pierre BERTAINA expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pégomas approuvé le 11 mars 2019 et modifié par délibération du Conseil Municipal le 17 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2024 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pégomas et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juin 2025 complétant les objectifs de la procédure de modification n°2 ;

Vu l'avis conforme de la MRAe PACA n°001801/KK AC PLU du 29 avril 2025 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU et la délibération du 3 juin 2025 confirmant l'absence d'évaluation environnementale ;

Vu le déroulement de la phase de concertation ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2019 et que la mise en révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2023,

Considérant que par délibérations du 10 septembre 2024 et du 3 juin 2025, le conseil municipal de Pégomas a prescrit la modification n°2 de son PLU avec pour objectifs de :

- Revoir partiellement ou totalement les prescriptions définies au PLU sur les parcelles concernées par les Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) pour encadrer au mieux le devenir de ces sites,
- Améliorer le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour mieux prendre en compte les enjeux du territoire et les objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Abandonner l'emplacement réservé n°46 pour création d'une école sur La Tuilière et mise en place des outils nécessaires pour encadrer le devenir de ce site,
- Créer un emplacement réservé pour une aire de stationnement à proximité de l'école Jean Rostand.

Considérant que la délibération du 10 septembre 2024 a fixé les modalités de la concertation (non obligatoire pour une modification), à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription en mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mention de cette procédure sur le site internet de la commune de Pégomas (<https://villedepegomas.com/>) et dans le PégomAG' (bulletin municipal) ;
- Ouverture d'un registre d'observations en mairie, disponible à l'accueil, servant à recueillir par écrit les remarques et observations ;
- Réception et analyse des courriers reçus en mairie (à l'attention de Madame Le Maire, à la Mairie de Pégomas - 169 avenue de Grasse - 06580 Pégomas) ainsi que des courriels reçus à l'adresse urbanisme@villedepegomas.fr ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation en cours de procédure en mairie et sur le site internet de la Commune.

Considérant que ces modalités ont été mises en œuvre avec notamment la parution d'un article dans le PégomAG' n°45 du 3^{ème} trimestre 2024 et n°47 du 2^{ème} quadrimestre 2025 et qu'en outre, une réunion publique de concertation s'est tenue le 25 juin 2025 durant laquelle des échanges ont pu avoir lieu concernant cette procédure,

Considérant qu'à ce jour, la commune n'a reçu aucune demande écrite (registre, courrier ou courriel) sur cette procédure et que durant la réunion publique, les échanges ont eu trait aux thématiques suivantes : la création d'un emplacement réservé face à l'école Jean Rostand et l'évolution du carrefour au droit de l'avenue de Grasse et du chemin de l'Avère,

Considérant qu'avant d'organiser l'enquête publique relative à cette procédure, il convient de tirer le bilan de la concertation publique et qu'il est proposé de tirer le bilan de manière favorable puisque la phase de concertation n'a pas soulevé de remarques particulières,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation relative à la procédure de modification n°2 du PLU de manière favorable.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organiser l'enquête publique relative à cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE

- **DE TIRER** le bilan de la concertation relative à la procédure de modification n°2 du PLU de manière favorable.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organiser l'enquête publique relative à cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 03 juillet 2025

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 15/07/2025

et sa publication le : 15/07/2025



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025**

DELIBERATION N°2025_42 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEGOMAS					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoir	Absent(e)s Excusé(e)s	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	25	1	3	26
Pour : 26					
Contre : 0					
Abstention : 0					

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Trois du mois de Juillet à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 juin 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. BERNARDI est absent jusqu'à la délibération n°2025_43.

M. BERNARDI Serge donne pouvoir à Mme Florence SIMON à partir de la délibération n°2025_44, Mme Sarah JOURNO à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 3 JUILLET 2025	N°DL2025_42
RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BERTAINA	
URBANISME	
2. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEGOMAS	
<u>SYNTHESE</u> Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2019. La mise en révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2023. Par décision du 10 avril 2024, le Tribunal Administratif de Nice a annulé partiellement la délibération du 11 mars 2019 portant approbation du PLU de la commune, en tant qu'elle a classé en zone agricole (zone A) du PLU la parcelle anciennement cadastrée H n°979 (nouvelle parcelle section AT n°57). Aussi, le conseil municipal s'est réuni le 10 septembre 2024 pour prescrire la modification n°3 du PLU. Cette procédure vise à remplacer l'ancienne zone agricole A par une zone naturelle N. La délibération du 10 septembre 2024 a fixé les modalités de la concertation (non obligatoire pour une modification), à savoir : • Affichage de la délibération de prescription en mairie pendant toute la durée des études nécessaires ; • Mention de cette procédure sur le site internet de la commune de Pégomas (https://villedepegomas.com/) et dans le PégomAG' (bulletin municipal) ; • Ouverture d'un registre d'observations en mairie, disponible à l'accueil, servant à recueillir par écrit les remarques et observations ; • Réception et analyse des courriers reçus en mairie (à l'attention de Madame Le Maire, à la Mairie de Pégomas - 169 avenue de Grasse - 06580 Pégomas) ainsi que des courriels reçus à l'adresse urbanisme@villedepegomas.fr ;	

- Mise à disposition d'un dossier de présentation en cours de procédure en mairie et sur le site internet de la commune.

Ces modalités ont été mises en œuvre avec notamment la parution d'un article dans le PégomAG' n°45 du 3^{ème} trimestre 2024 et n°47 du 2^{ème} quadrimestre 2025.

En outre, une réunion publique de concertation s'est tenue le 25 juin 2025 durant laquelle des échanges ont pu avoir lieu concernant cette procédure.

A ce jour, la commune n'a reçu qu'une demande datée du 30 avril 2025. Il s'agit des propriétaires du terrain qui souhaitent un classement en zone urbaine et non en zone naturelle. Durant la réunion publique, les échanges ont eu trait au Règlement National d'Urbanisme, à l'évolution possible du site au-delà de la procédure de modification n°3 du PLU et aux échanges à venir avec les services de l'Etat et autres personnes publiques associées.

Aucune autre demande ou observation n'a été émise durant cette procédure.

Avant d'organiser l'enquête publique relative à cette procédure, il convient de tirer le bilan de la concertation publique. Il est proposé de tirer le bilan de manière favorable malgré l'opposition des propriétaires.

En effet, le classement d'une nouvelle zone urbaine relève d'une procédure de révision de PLU et non d'une modification. De plus, tout nouveau classement de zone urbaine U ou à urbaniser AU devra être justifiée au regard, notamment, des disponibilités foncières au sein des zones urbaines existantes, de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers possible dans les prochaines années et de l'intérêt général justifiant cette consommation. Par conséquent, il n'est donc pas possible de donner une suite favorable à cette demande dans la procédure de modification n°3 du PLU.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation relative à la procédure de modification n°3 du PLU de manière favorable.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organiser l'enquête publique relative à cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

M. Jean-Pierre BERTAINA expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pégomas approuvé le 11 mars 2019 et modifié par délibération du conseil municipal le 17 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2024 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis conforme de la MRAe PACA n°001070/KK AC PLU du 26 mars 2025 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU et la délibération du 3 juin 2025 confirmant l'absence d'évaluation environnementale ;

Vu le courrier d'observations des consorts Gimbert en date du 30 avril 2025, reçu par email et par courrier le 2 mai 2025 ;

Vu le déroulement de la phase de concertation ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2019 et que la mise en révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2023,

Considérant que par décision du 10 avril 2024, le Tribunal Administratif de Nice a annulé partiellement la délibération du 11 mars 2019 portant approbation du PLU de la commune, en tant qu'elle a classé en zone agricole (zone A) du PLU la parcelle anciennement cadastrée H n°979 (nouvelle parcelle section AT n°57),

Considérant par conséquent que le conseil municipal s'est réuni le 10 septembre 2024 pour prescrire la modification n°3 du PLU et que cette procédure vise à remplacer l'ancienne zone agricole A par une zone naturelle N,

Considérant que la délibération du 10 septembre 2024 a fixé les modalités de la concertation (non obligatoire pour une modification), à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription en mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mention de cette procédure sur le site internet de la commune de Pégomas (<https://villedepegomas.com/>) et dans le PégomAG' (bulletin municipal) ;
- Ouverture d'un registre d'observations en mairie, disponible à l'accueil, servant à recueillir par écrit les remarques et observations ;
- Réception et analyse des courriers reçus en mairie (à l'attention de Madame Le Maire, à la Mairie de Pégomas - 169 avenue de Grasse - 06580 Pégomas) ainsi que des courriels reçus à l'adresse urbanisme@villedepegomas.fr ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation en cours de procédure en mairie et sur le site internet de la Commune.

Considérant que ces modalités ont été mises en œuvre avec notamment la parution d'un article dans le PégomAG' n°45 du 3ème trimestre 2024 et n°47 du 2ème quadrimestre 2025 et qu'en outre, une réunion publique de concertation s'est tenue le 25 juin 2025 durant laquelle des échanges ont pu avoir lieu concernant cette procédure,

Considérant qu'à ce jour, la commune n'a reçu qu'une demande datée du 30 avril 2025 et qu'il s'agit des propriétaires du terrain qui souhaitent un classement en zone urbaine et non en zone naturelle,

Considérant que durant la réunion publique, les échanges ont eu trait au Règlement National d'Urbanisme, à l'évolution possible du site au-delà de la procédure de modification n°3 du PLU et aux échanges à venir avec les services de l'Etat et autres personnes publiques associées,

Considérant qu'avant d'organiser l'enquête publique relative à cette procédure, il convient de tirer le bilan de la concertation publique et qu'il est proposé de tirer le bilan de manière favorable malgré l'opposition des propriétaires,

Considérant en effet que le classement d'une nouvelle zone urbaine relève d'une procédure de révision de PLU et non d'une modification. De plus, tout nouveau classement de zone urbaine U ou à urbaniser AU devra être justifiée au regard, notamment, des disponibilités foncières au sein des zones urbaines existantes, de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers possible dans les prochaines années et de l'intérêt général justifiant cette consommation. Par conséquent, il n'est donc pas possible de donner une suite favorable à cette demande dans la procédure de modification n°3 du PLU,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation relative à la procédure de modification n°3 du PLU de manière favorable.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organiser l'enquête publique relative à cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. SAILLAND Philippe) , Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE

- **DE TIRER** le bilan de la concertation relative à la procédure de modification n°3 du PLU de manière favorable.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organiser l'enquête publique relative à cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 03 juillet 2025

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 15/07/2025

et sa publication le : 15/07/2025



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025

**DELIBERATION N°2025_43 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE LA REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PÉGOMAS**

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoir	Absent(e)s Excusé(e)s	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	25	1	3	26
Pour : 26					
Contre : 0					
Abstention : 0					

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Trois du mois de Juillet à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 juin 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. BERNARDI Serge est absent jusqu'à la délibération n°2025_43.

M. BERNARDI Serge donne pouvoir à Mme Florence SIMON à partir de la délibération n°2025_44, Mme Sarah JOURNO à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 3 JUILLET 2025	N°DL2025_43
RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BERTAINA	
URBANISME	
3. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PÉGOMAS	
<u>SYNTHESE</u> Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2019. Depuis, il a fait l'objet de 4 mises à jour et d'une modification de droit commun approuvée par délibération en date du 17 mai 2022. La mise en révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2023. A la suite du démarrage des études en 2024, une réunion de travail avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) s'est tenue le 22 avril 2025 et une réunion avec l'ensemble des personnes publiques associées et consultées a été organisée le 15 mai 2025 pour échanger sur le diagnostic territorial et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Une réunion publique s'est tenue le 25 juin 2025 pour présenter le diagnostic territorial et le PADD à la population. En parallèle, plusieurs réunions internes ont eu trait au PADD qui a peu à peu été affiné et aujourd'hui, le conseil municipal est en mesure de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables comme prévu à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme. Le PADD présenté aujourd'hui s'articule autour de trois orientations générales et des objectifs de modération : • Orientation n°1 : Conforter les éléments identitaires du territoire et promouvoir un cadre de vie de qualité • Orientation n°2 : Promouvoir un développement économique diversifié, à l'année et respectueux de l'environnement local	

- Orientation n°3 : Conforter l'organisation urbaine et sociétale du territoire
- Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, de la lutte contre l'étalement urbain et de réduction de l'artificialisation des sols

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE PRÉCISER** que le PADD se structure de la manière suivante (cf. annexe 1 de la présente délibération) :
 - Orientation n°1 : Conforter les éléments identitaires du territoire et promouvoir un cadre de vie de qualité
 - Objectif 1.1 : Conforter le patrimoine naturel
 - Objectif 1.2 : Protéger le patrimoine paysager
 - Objectif 1.3 : Sauvegarder le patrimoine bâti et urbain du territoire
 - Objectif 1.4 : Prendre en compte les risques existants et s'adapter au changement climatique
 - Orientation n°2 : Promouvoir un développement économique diversifié, à l'année et respectueux de l'environnement local
 - Objectif 2.1 : Maintenir une diversité de l'emploi sur le territoire
 - Objectif 2.2 : Conforter l'activité agricole sur le territoire
 - Orientation n°3 : Conforter l'organisation urbaine et sociétale du territoire
 - Objectif 3.1 : Améliorer les possibilités de déplacement sur le territoire
 - Objectif 3.2 : Maintenir un niveau de services publics élevé sur le territoire
 - Objectif 3.3 : Répondre aux besoins des habitants en matière de logements
 - Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de la réduction de l'artificialisation des sols
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat est retranscrit en annexe 2 de la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** que Madame le Maire pourra surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme).
- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

M. Jean-Pierre BERTAINA expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, les articles L153-31 et suivants, et L.103-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience »,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt approuvé le 28/12/2001,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondations approuvé le 15/10/2021,

Vu la délibération n°2021-06 en date du 20 mai 2021 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest des Alpes Maritimes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ci annexé,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2019, que depuis, il a fait l'objet de 4 mises à jour et d'une modification de droit commun approuvée par délibération en date du 17 mai 2022 et que la mise en révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2023,

Considérant que l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune* » et que le PADD fixe « *des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* »,

Considérant qu'une réunion de travail avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) s'est tenue le 22 avril 2025 et une réunion avec l'ensemble des personnes publiques associées et consultées a été organisée le 15 mai 2025 pour échanger sur le diagnostic territorial et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant qu'une réunion publique s'est tenue le 25 juin 2025 pour présenter le diagnostic territorial et le PADD à la population,

Considérant qu'en parallèle, plusieurs réunions internes ont eu trait au PADD qui a peu à peu été affiné et qu'aujourd'hui, le conseil municipal est en mesure de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables comme prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le PADD présenté aujourd'hui s'articule autour de trois orientations générales et des objectifs de modération :

- Orientation n°1 : Conforter les éléments identitaires du territoire et promouvoir un cadre de vie de qualité
- Orientation n°2 : Promouvoir un développement économique diversifié, à l'année et respectueux de l'environnement local

- Orientation n°3 : Conforter l'organisation urbaine et sociétale du territoire
- Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, de la lutte contre l'étalement urbain et de réduction de l'artificialisation des sols

Considérant par ailleurs que l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme dispose que « *L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable* »,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE PRÉCISER** que le PADD se structure de la manière suivante (cf. annexe 1 de la présente délibération) :
 - Orientation n°1 : Conforter les éléments identitaires du territoire et promouvoir un cadre de vie de qualité
 - Objectif 1.1 : Conforter le patrimoine naturel
 - Objectif 1.2 : Protéger le patrimoine paysager
 - Objectif 1.3 : Sauvegarder le patrimoine bâti et urbain du territoire
 - Objectif 1.4 : Prendre en compte les risques existants et s'adapter au changement climatique
 - Orientation n°2 : Promouvoir un développement économique diversifié, à l'année et respectueux de l'environnement local
 - Objectif 2.1 : Maintenir une diversité de l'emploi sur le territoire
 - Objectif 2.2 : Conforter l'activité agricole sur le territoire
 - Orientation n°3 : Conforter l'organisation urbaine et sociétale du territoire
 - Objectif 3.1 : Améliorer les possibilités de déplacement sur le territoire
 - Objectif 3.2 : Maintenir un niveau de services publics élevé sur le territoire
 - Objectif 3.3 : Répondre aux besoins des habitants en matière de logements
 - Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de la réduction de l'artificialisation des sols
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme. Ce débat est retranscrit en annexe 2 de la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** que Madame le Maire pourra surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme).
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mise sur le site internet de la commune et qu'elle sera notifiée pour information aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE

- **DE PRÉCISER** que le PADD se structure de la manière suivante (cf. annexe 1 de la présente délibération) :
 - Orientation n°1 : Conforter les éléments identitaires du territoire et promouvoir un cadre de vie de qualité
 - Objectif 1.1 : Conforter le patrimoine naturel
 - Objectif 1.2 : Protéger le patrimoine paysager
 - Objectif 1.3 : Sauvegarder le patrimoine bâti et urbain du territoire
 - Objectif 1.4 : Prendre en compte les risques existants et s'adapter au changement climatique
 - Orientation n°2 : Promouvoir un développement économique diversifié, à l'année et respectueux de l'environnement local
 - Objectif 2.1 : Maintenir une diversité de l'emploi sur le territoire
 - Objectif 2.2 : Conforter l'activité agricole sur le territoire
 - Orientation n°3 : Conforter l'organisation urbaine et sociétale du territoire
 - Objectif 3.1 : Améliorer les possibilités de déplacement sur le territoire
 - Objectif 3.2 : Maintenir un niveau de services publics élevé sur le territoire
 - Objectif 3.3 : Répondre aux besoins des habitants en matière de logements
 - Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de la réduction de l'artificialisation des sols
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme. Ce débat est retranscrit en annexe 2 de la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** que Madame le Maire pourra surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme).
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mise sur le site internet de la commune et qu'elle sera notifiée pour information aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 03 juillet 2025

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 15/07/2025

et sa publication le : 15/07/2025



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025

DELIBERATION N°2025_44 PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(e)s Excusé(e)s	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	25	2	2	27
Pour : 27					
Contre : 0					
Abstention : 0					

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Trois du mois de Juillet à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 juin 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. BERNARDI Serge est absent jusqu'à la délibération n°2025_43.

M. BERNARDI Serge donne pouvoir à Mme Florence SIMON à partir de la délibération n°2025_44, Mme Sarah JOURNO à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 3 JUILLET 2025	N°DL2025_44
RAPPORTEUR : M. Dominique VOGEL	
FONCIER	
4. PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE	
<u>SYNTHESE</u> Les actes relatifs à certaines transactions immobilières effectuées par les collectivités territoriales peuvent être passés en la forme administrative, c'est-à-dire directement entre les parties et sous la seule signature du Maire, sans l'intervention d'un notaire. Dans cette procédure, le Maire en qualité d'officier public, a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité. Il est évident que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas en même temps représenter la collectivité. C'est pourquoi, l'article L. 1311-13 du CGCT prévoit qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, représente alors la collectivité. L'article L. 1311-13 du CGCT habilite les maires à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint. Ainsi, il est proposé au conseil municipal : - D'AUTORISER Madame le Maire à recevoir et authentifier tous actes administratifs nécessaires au bon fonctionnement de la commune de Pégomas, conformément aux dispositions légales en vigueur ; - DE DIRE qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune dans tous les actes reçus et authentifiés par Madame le Maire en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.	

- **DE PRECISER** que cette procédure ne dispense pas Madame le Maire de respecter les démarches légales en matière de publicité foncière, d'estimation domaniale préalable, ni les obligations réglementaires attachées à la nature des biens concernés.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de transmettre les actes ainsi passés aux services de la publicité foncière compétents.

M. Dominique VOGEL expose au conseil municipal :

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement administratif de la commune ;

CONSIDERANT que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune et que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal ;

CONSIDERANT les responsabilités attribuées au Maire par le Code Général des Collectivités Territoriales et les lois en vigueur ;

CONSIDERANT que la passation d'acte en la forme administrative est autorisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L. 1311-13 et remplace ainsi l'acte notarié ;

Dans cette procédure, le Maire en qualité d'officier public, a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Il est évident que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas en même temps représenter la collectivité. C'est pourquoi, l'article L. 1311-13 du CGCT prévoit qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, représente alors la collectivité.

VU l'article L. 1311-13 du CGCT qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier tous actes administratifs nécessaires au bon fonctionnement de la commune de Pégomas, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la Commune dans tous les actes reçus et authentifiés par Madame le Maire en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DE PRECISER** que cette procédure ne dispense pas Madame le Maire de respecter les démarches légales en matière de publicité foncière, d'estimation domaniale préalable, ni les obligations réglementaires attachées à la nature des biens concernés.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de transmettre les actes ainsi passés aux services de la publicité foncière compétents.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à Mme SIMON Florence), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier tous actes administratifs nécessaires au bon fonctionnement de la commune de Pégomas, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la Commune dans tous les actes reçus et authentifiés par Madame le Maire en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DE PRECISER** que cette procédure ne dispense pas Madame le Maire de respecter les démarches légales en matière de publicité foncière, d'estimation domaniale préalable, ni les obligations réglementaires attachées à la nature des biens concernés.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de transmettre les actes ainsi passés aux services de la publicité foncière compétents.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 03 juillet 2025

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 15/07/25

et sa publication le : 15/07/25



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025

DELIBERATION N°2025_45 SALLE POLYVALENTE PALLIDA AJOUT D'UNE CAUTION ET D'UN TARIF					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(e)s Excusé(e)s	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	25	2	2	27
Pour : 27					
Contre : 0					
Abstention : 0					

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Trois du mois de Juillet à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 juin 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. BERNARDI Serge est absent jusqu'à la délibération n°2025_43.

M. BERNARDI Serge donne pouvoir à Mme Florence SIMON à partir de la délibération n°2025_44, Mme Sarah JOURNO à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS		DELIBERATION
DU JEUDI 3 JUILLET 2025		N°DL2025_45
RAPPORTEUR : Mme Isabelle PELAPRAT-LECLERCQ		
FINANCES		
5. SALLE POLYVALENTE PALLIDA AJOUT D'UNE CAUTION ET D'UN TARIF		
<u>SYNTHESE</u>		
Lors du conseil municipal du 3 décembre 2024, les tarifs de location de la salle Pallida avaient été modifiés. Cependant, depuis cette délibération et au fur et à mesure des locations, il a été mis en évidence la nécessité de la mettre à jour en y ajoutant un tarif pour les praticables, un forfait 4H (minimum) et une caution supplémentaire dénommée : « nuisances aux tiers ».		
TARIFS LOCATION SALLE PALLIDA	Résident(e) pégomassois(e)	Résident(e) non pégomassois(e) majoration 25%
Forfait 4H (minimum)	320€	400€
Forfait Week-end 1 (du vendredi 14h au dimanche 10h)	2 500€	3 125€
Forfait Week-end 2 (du vendredi 14h au dimanche 18h)	2 900€	3 625€
Tarif horaire avec un minimum de 4h	80 €	100 €
Heure supplémentaire (applicable à chaque forfait)	80€ / heure	100€ / heure
Kit forfait sonorisation (comprenant 2 enceintes, 1 micro)	250€ / location	
Forfait vidéoprojecteur	75€ / location	

Forfait sonorisation, vidéo et lumières avec régisseur (uniquement pour des événements professionnels)	650€ / jour	
Forfait « praticable »	20 €/praticable	
Forfait 10h « Association » réservé aux associations communales et valable 1 fois/an : - période été – location du lundi au jeudi – 1 ^{er} avril au 30 septembre - période hiver – location du lundi au vendredi – 1 ^{er} octobre au 31 mars -	150€	
Collecte de don du sang (en semaine)	100€	
Pégo-Loisirs	Mise à disposition une fois/mois	
CAUTIONS 4 chèques de caution sont exigibles en rouge pour chaque location et remis à la signature du contrat. Les chèques de caution seront restitués ou encaissés.	▪ Ménage : 500€ ▪ Mégots : 250€ ▪ Locaux/Mobilier : 1 000€ ▪ Nuisances aux tiers : 1 500€ ▪ Matériel son/lumières : 1 000€	

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°DL2024_65,
- **D'ADOPTER** les tarifs et les cautions susmentionnés,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne gestion de l'équipement.

Mme Isabelle PELAPRAT-LECLERCQ expose au conseil municipal :

Lors du conseil municipal du 3 décembre 2024, les tarifs de location de la salle Pallida avaient été modifiés.

Cependant, depuis cette délibération et au fur et à mesure des locations, il a été mis en évidence la nécessité de la mettre à jour en y ajoutant un tarif pour les praticables, un forfait de 4 h (minimum) et une caution supplémentaire dénommée : « nuisances aux tiers ».

TARIFS LOCATION SALLE PALLIDA	Résident(e) pégomassois(e)	Résident(e) pégomassois(e) majoration 25% non
Forfait 4H (minimum)	320€	400€
Forfait Week-end 1 (du vendredi 14h au dimanche 10h)	2 500€	3 125€
Forfait Week-end 2 (du vendredi 14h au dimanche 18h)	2 900€	3 625€
Tarif horaire avec un minimum de 4h	80 €	100 €
Heure supplémentaire (applicable à chaque forfait)	80€ / heure	100€ / heure
Kit forfait sonorisation (comprenant 2 enceintes, 1 micro)	250€ / location	
Forfait vidéoprojecteur	75€ / location	
Forfait sonorisation, vidéo et lumières avec régisseur (uniquement pour des événements professionnels)	650€ / jour	
Forfait « praticable »	20 €/praticable	
Forfait 10h « Association » réservé aux associations communales et valable 1 fois/an : - période été – location du lundi au jeudi – 1 ^{er} avril au 30 septembre - période hiver – location du lundi au vendredi – 1 ^{er} octobre au 31 mars -	150€	
Collecte de don du sang (en semaine)	100€	
Pégo-Loisirs	Mise à disposition une fois/mois	
CAUTIONS 4 chèques de caution sont exigibles pour chaque location et remis à la signature du contrat. Les chèques de caution seront restitués ou encaissés.	▪ Ménage : 500€ ▪ Mégots : 250€ ▪ Locaux/Mobilier : 1 000€ ▪ Nuisances aux tiers : 1 500€ ▪ Matériel son/lumières : 1 000€	

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°DL2024_65,
- **D'ADOPTER** les tarifs et les cautions susmentionnés,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne gestion de l'équipement.

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à Mme SIMON Florence), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération n°DL2024_65,
- **D'ADOPTER** les tarifs et les cautions susmentionnés,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne gestion de l'équipement.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 03 juillet 2025

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 15/07/25

et sa publication le : 15/07/25



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025**

DELIBERATION N°2025_46 NOUVELLE TARIFICATION APPLICABLE AUX AUTO-ENTREPRENEURS					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 25	Pouvoirs 2	Absent(e)s Excusé(e)s 2	Qui ont pris part à la délibération 27
Pour : 27					
Contre : 0					
Abstention : 0					

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Trois du mois de Juillet à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 juin 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. BERNARDI Serge est absent jusqu'à la délibération n°2025_43.

M. BERNARDI Serge donne pouvoir à Mme Florence SIMON à partir de la délibération n°2025_44, Mme Sarah JOURNO à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 3 JUILLET 2025	N°DL2025_46
RAPPORTEUR : Mme Josiane MEY	
FINANCES	
6. NOUVELLE TARIFICATION APPLICABLE AUX AUTO-ENTREPRENEURS	
<u>SYNTHESE</u> Par délibérations des 30/07/2015, 26/09/2019, 25/06/2024 et 03/12/2024, le conseil municipal avait décidé d'adopter les frais d'inscriptions et les tarifs des activités proposées par les auto-entrepreneurs. Afin de simplifier les démarches administratives entre la mairie et les professeurs auto-entrepreneurs, les cotisations ne seront désormais plus perçues auprès des adhérents par la commune et reversées aux auto-entrepreneurs. Une nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025. Cette tarification s'appliquera à l'ensemble des activités proposées par des auto-entrepreneurs, qu'il s'agisse d'activités déjà existantes ou de nouvelles activités organisées dans les salles municipales. • Pour les auto-entrepreneurs bénéficiant d'une salle municipale exclusivement dédiée à leur activité, une redevance annuelle forfaitaire de 1 200 € sera appliquée (période du 1^{er} septembre au 31 août), répartie en deux paiements : le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars. • Pour ceux disposant uniquement de créneaux horaires dans une salle municipale, un droit d'entrée de 25 € par adhérent sera facturé annuellement, quelle que soit la période d'inscription (du 1^{er} septembre au 31 août). Les auto-entrepreneurs devront déclarer le nombre d'adhérents à chaque échéance définie (30/10, 28/02 et 30/06) et si nécessaire avant le 30 août, afin que les sommes correspondantes leur soient facturées.	

De nouvelles conventions seront établies avec l'ensemble des auto-entrepreneurs afin de formaliser cette nouvelle tarification.

Il convient donc de proposer au conseil municipal :

- **D'ABROGER** les délibérations des 30/07/2015, 26/09/2019, 25/06/2024 et 03/12/2024 à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **DE DIRE** que les cotisations ne seront désormais plus perçues auprès des adhérents par la commune et reversées aux auto-entrepreneurs ;
- **D'ADOPTER** la nouvelle tarification applicable au 1^{er} septembre 2025 aux auto-entrepreneurs ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les nouvelles conventions et tout acte et pièces consécutives et nécessaires à la présente délibération.

Mme Josiane MEY expose au conseil municipal :

Par délibérations des 30/07/2015, 26/09/2019, 25/06/2024 et 03/12/2024, le conseil municipal avait décidé d'adopter les frais d'inscriptions et les tarifs des activités proposées par les auto-entrepreneurs.

Afin de simplifier les démarches administratives entre la mairie et les professeurs auto-entrepreneurs, les cotisations ne seront désormais plus perçues auprès des adhérents par la commune et reversées aux auto-entrepreneurs. Une nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette tarification s'appliquera à l'ensemble des activités proposées par des auto-entrepreneurs, qu'il s'agisse d'activités déjà existantes ou de nouvelles activités organisées dans les salles municipales.

- Pour les auto-entrepreneurs bénéficiant d'une salle municipale exclusivement dédiée à leur activité, une redevance annuelle forfaitaire de 1 200 € sera appliquée (période du 1^{er} septembre au 31 août), répartie en deux paiements : le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars.
- Pour ceux disposant uniquement de créneaux horaires dans une salle municipale, un droit d'entrée de 25 € par adhérent sera facturé annuellement, quelle que soit la période d'inscription (du 1^{er} septembre au 31 août). Les auto-entrepreneurs devront déclarer le nombre d'adhérents à chaque échéance définie (30/10, 28/02 et 30/06) et si nécessaire avant le 30 août, afin que les sommes correspondantes leur soient facturées.

De nouvelles conventions seront établies avec l'ensemble des auto-entrepreneurs afin de formaliser cette nouvelle tarification.

Il convient donc de proposer au conseil municipal :

- **D'ABROGER** les délibérations des 30/07/2015, 26/09/2019, 25/06/2024 et 03/12/2024 à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **DE DIRE** que les cotisations ne seront désormais plus perçues auprès des adhérents par la commune et reversées aux auto-entrepreneurs ;

- **D'ADOPTER** la nouvelle tarification applicable au 1^{er} septembre 2025 aux auto-entrepreneurs ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les nouvelles conventions et tout acte et pièces consécutives et nécessaires à la présente délibération.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à Mme SIMON Florence), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. SAILLAND philippe), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE

- **D'ABROGER** les délibérations des 30/07/2015, 26/09/2019, 25/06/2024 et 03/12/2024 à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **DE DIRE** que les cotisations ne seront désormais plus perçues auprès des adhérents par la commune et reversées aux auto-entrepreneurs ;
- **D'ADOPTER** la nouvelle tarification applicable au 1^{er} septembre 2025 aux auto-entrepreneurs ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les nouvelles conventions et tout acte et pièces consécutives et nécessaires à la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 03 juillet 2025

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 15/07/25
et sa publication le : 15/07/25



Pour extrait conforme
Florence SIMON
Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025**

DELIBERATION N°2025_47 AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS CANTINE SCOLAIRE EN ELEMENTAIRE ET EN MATERNELLE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 25	Pouvoirs 2	Absent(e)s Excusé(e)s 2	Qui ont pris part à la délibération 27
Pour : 27					
Contre : 0					
Abstention : 0					

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Trois du mois de Juillet à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 juin 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. BERNARDI Serge est absent jusqu'à la délibération n°2025_43.

M. BERNARDI Serge donne pouvoir à Mme Florence SIMON à partir de la délibération n°2025_44, Mme Sarah JOURNO à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 03 JUILLET 2025	N°DL2025_47
RAPPORTEUR : M. Marc COMBE	
EDUCATION	
7. AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS CANTINE SCOLAIRE EN ELEMENTAIRE ET EN MATERNELLE A COMPTER DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2025	
<u>SYNTHESE</u>	
Chaque année, la collectivité est soumise à une évolution des prix de la restauration collective par le prestataire Régal et Saveurs selon une formule de révision indexée sur l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE. L'indice de révision appliqué est de 1,0166 au 1^{er} janvier 2025, soit 1,66 % sur les repas facturés à la commune à savoir : - 3.745 € TTC au lieu de 3.684 € TTC pour les maternelles soit + 0.061 cts - 3.987 € TTC au lieu de 3.922 € TTC pour les élémentaires soit + 0.065 cts Le prix actuel facturé aux familles est de : - Pour les élèves de maternelle : 3.68 € le repas - Pour les élèves d'élémentaire : 3.92 € le repas Il convient donc de réviser les tarifs des repas facturés aux familles comme suit : - Pour les élèves de maternelle : 3.75 € le repas soit une augmentation de 0.07 € - Pour les élèves d'élémentaire : 3.99 € le repas soit une augmentation de 0.07 € Il est proposé au conseil municipal : - D'ADOPTER les prix de repas facturés aux familles à compter du 1^{er} septembre 2025. - D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les grilles tarifaires ainsi que tout document afférent.	

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Chaque année, la collectivité est soumise à une évolution des prix de la restauration collective par le prestataire Régal et Saveurs selon une formule de révision indexée sur l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

L'indice de révision appliqué est de 1,0166 au 1^{er} janvier 2025, soit 1,66 % sur les repas facturés à la commune à savoir :

3.745 € TTC au lieu de 3.684 € TTC pour les maternelles soit + 0.061 cts

3.987 € TTC au lieu de 3.922 € TTC pour les élémentaires soit + 0.065 cts

Le prix actuel facturé aux familles est de :

Pour les élèves de maternelle : 3.68 € le repas

Pour les élèves d'élémentaire : 3.92 € le repas

Il convient donc de réviser les tarifs des repas facturés aux familles comme suit :

Pour les élèves de maternelle : 3.75 € le repas soit une augmentation de 0.07 €

Pour les élèves d'élémentaire : 3.99 € le repas soit une augmentation de 0.07 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les prix de repas facturés aux familles à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les grilles tarifaires ainsi que tout document afférent.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à Mme SIMON Florence), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE

- **D'ADOPTER** les prix de repas facturés aux familles à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les grilles tarifaires ainsi que tout document afférent.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 03 juillet 2025

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 15/07/25
et sa publication le : 15/07/25



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025**

DELIBERATION N°2025_48 CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES 2025-2030 COMMUNES D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, D'ANTIBES ET DE MOUANS-SARTOUX					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(e)s Excusé(e)s	Qui ont pris part à la délibération
	29	25	2	2	27
Pour :		27			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Trois du mois de Juillet à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 juin 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. BERNARDI Serge est absent jusqu'à la délibération n°2025_43.

M. BERNARDI Serge donne pouvoir à Mme Florence SIMON à partir de la délibération n°2025_44, Mme Sarah JOURNO à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 3 JUILLET 2025	N°DL2025_48
RAPPORTEUR : Marc COMBE	
EDUCATION	
8. CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES 2025-2030 COMMUNES D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, D'ANTIBES ET DE MOUANS-SARTOUX	
<u>SYNTHESE</u> Les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles conclues entre la commune de Pégomas et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, d'Antibes et de Mouans-Sartoux arrivent à échéance. Considérant qu'il convient de renouveler ces conventions pour une nouvelle période et que d'un commun accord le montant annuel de la participation est fixé à 714.64 € par élève pour les maternelles et les élémentaires, avec indexation suivant l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique ; Considérant que cette convention valide un engagement mutuel à participer financièrement aux charges de fonctionnement pour les dérogations de scolarisation hors commune de résidence acceptées par le Maire ; Il est proposé au conseil municipal : • D'APPROUVER le renouvellement des conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles avec les communes d'Auribeau-sur-Siagne, d'Antibes et de Mouans-Sartoux pour une nouvelle période du 01/09/2025 au 31/08/2030 et le projet de convention joint, en annexe, à la présente délibération ; • D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention ; • DE PRECISER que les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront prévus aux budgets de la commune.	

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation, issu de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune.

Considérant que les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles conclues entre la commune de Pégomas et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, d'Antibes et de Mouans-Sartoux arrivent à échéance ;

Considérant qu'il convient de renouveler ces conventions pour une nouvelle période du 01/09/2025 au 31/08/2030 ;

Considérant que d'un commun accord le montant annuel de la participation est fixé à 717.14 € par élève pour les maternelles et les élémentaires, avec indexation suivant l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique ;

Considérant que cette convention valide un engagement mutuel à participer financièrement aux charges de fonctionnement pour les dérogations de scolarisation hors commune de résidence acceptées par le Maire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement des conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles avec les communes d'Auribeau-sur-Siagne, d'Antibes et de Mouans-Sartoux pour une nouvelle période du 01/09/2025 au 31/08/2030 et le projet de convention joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront prévus aux budgets de la commune.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à Mme SIMON Florence), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE

- **D'APPROUVER** le renouvellement des conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles avec les communes d'Auribeau-sur-Siagne, d'Antibes et de Mouans-Sartoux pour une nouvelle période du 01/09/2025 au 31/08/2030 et le projet de convention joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront prévus aux budgets de la commune.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 03 juillet 2025

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 15/07/2025
et sa publication le : 15/07/2025



Pour extrait conforme
Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025**

DELIBERATION N°2025_49 CONVENTIONNEMENT VACAF DISPOSITIF « PASS'COLO » FAVORISANT L'ACCESSIBILITE DES ENFANTS ET DES JEUNES AUX SEJOURS DE VACANCES					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(e)s Excusé(e)s	Qui ont pris part à la délibération
	29	25	2	2	27
Pour : 27					
Contre : 0					
Abstention : 0					

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Trois du mois de Juillet à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 juin 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. BERNARDI Serge est absent jusqu'à la délibération n°2025_43.

M. BERNARDI Serge donne pouvoir à Mme Florence SIMON à partir de la délibération n°2025_44, Mme Sarah JOURNO à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 03 JUILLET 2025	N°DL2025_49
RAPPORTEUR : Sandra BOURLIER	
ENFANCE-JEUNESSE	
9. CONVENTIONNEMENT VACAF DISPOSITIF « PASS'COLO » FAVORISANT L'ACCESSIBILITE DES ENFANTS ET DES JEUNES AUX SEJOURS DE VACANCES	
<u>SYNTHESE</u> La commune a la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires proposés aux familles dans le cadre des activités du Pôle Education Enfance Jeunesse. Ces activités comprennent notamment l'organisation de séjours de vacances avec hébergement (CVL) pendant les vacances scolaires. Considérant les objectifs politiques et opérationnels de notre Convention Territoriale Globale visant à favoriser l'accessibilité et l'organisation des séjours de vacances, la commune dispose de la labellisation « Colos Apprenantes » obtenue auprès du ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports. Le dispositif « Colos Apprenantes » est un dispositif favorisant l'accessibilité de certains publics avec une tarification particulièrement basse qui est compensée par une aide financière substantielle de la part de l'Etat. Le « Pass'colo » est un dispositif financier issu du « Pacte des solidarités » entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Celui-ci vient compléter le dispositif « Colos Apprenantes ». Le « Pass'colo » est une aide d'un montant de 200 à 350 € selon 4 barèmes et qui est déduite du prix du séjour pour les familles en fonction de leur quotient familial : - 350 € pour les QF de moins de 200 € - 300 € pour les QF compris entre 201 et 700 € - 250 € pour les QF compris entre 701 et 1 200 € - 200 € pour les QF compris entre 1 201 et 1 500 € Il est proposé au conseil municipal : - DE CONVENTIONNER auprès des services de la CAF pour bénéficier des aides financières relatives au dispositif « Pass'colo » ;	

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer électroniquement la demande de conventionnement ainsi que tout document afférent à cette convention.

Mme Sandra BOURLIER expose au conseil municipal :

Vu l'article R227-1 et suivants de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction D20006692 du 29 mai 2020 du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du ministère chargé de la ville et du logement et du secrétariat d'état auprès du ministre de l'Education nationale,

Vu la circulaire n°2003-008 du 23 janvier 2003 relative à la Charte Ecole Ouverte,

Vu l'instruction du 14 mars 2023 fixant les conditions d'obtention du label Colos Apprenantes 2023,

Vu le règlement intérieur des séjours de vacances enfants et adolescents du 1^{er} septembre 2023,

Vu la délibération DL2023_49 du 26 septembre 2023 fixant la création d'une tarification spécifique pour les séjours de vacances labellisés dans le cadre du dispositif « COLOS APPRENANTES »,

Vu le Décret n° 2024-277 du 28 mars 2024 relatif au « Pass'colo ».

La commune a la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires proposés aux familles dans le cadre des activités du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Ces activités comprennent notamment l'organisation de séjours de vacances avec hébergement (CVL) pendant les vacances scolaires.

Considérant les objectifs politiques et opérationnels de notre Convention Territoriale Globale visant à favoriser l'accessibilité et l'organisation des séjours de vacances, la commune dispose de la labellisation « Colos Apprenantes » obtenue auprès du ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

Le dispositif « Colos Apprenantes » est un dispositif favorisant l'accessibilité de certains publics avec une tarification particulièrement basse qui est compensée par une aide financière substantielle de la part de l'Etat.

Le « Pass'colo » est un dispositif financier issu du « Pacte des solidarités » entré en vigueur au 1er janvier 2024. Celui-ci vient compléter le dispositif « Colos Apprenantes » ;

Le « Pass'colo » est une aide d'un montant de 200 à 350 € selon 4 barèmes et qui est déduite du prix du séjour pour les familles en fonction de leur quotient familial :

- 350 € pour les QF de moins de 200 €
- 300 € pour les QF compris entre 201 et 700 €
- 250 € pour les QF compris entre 701 et 1 200 €
- 200 € pour les QF compris entre 1 201 et 1 500 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CONVENTIONNER** auprès des services de la CAF pour bénéficier des aides financières relatives au dispositif « Pass'colo » ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer électroniquement la demande de conventionnement ainsi que tout document afférent à cette convention.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à Mme SIMON Florence), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE

- **DE CONVENTIONNER** auprès des services de la CAF pour bénéficier des aides financières relatives au dispositif « Pass'colo » ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer électroniquement la demande de conventionnement ainsi que tout document afférent à cette convention.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 03 juillet 2025

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 15/07/25
et sa publication le : 15/07/25



Pour extrait conforme
Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025**

DELIBERATION N°2025_50 RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025_04 DU 21 JANVIER 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(e)s Excusé(e)s	Qui ont pris part à la délibération
	29	25	2	2	27
Pour :		27			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Trois du mois de Juillet à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 juin 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. BERNARDI Serge est absent jusqu'à la délibération n°2025_43.

M. BERNARDI Serge donne pouvoir à Mme Florence SIMON à partir de la délibération n°2025_44, Mme Sarah JOURNO à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 3 JUILLET 2025	N°DL2025_50
RAPPORTEUR : Madame le Maire	
RESSOURCES HUMAINES	
10. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025_04 du 21 JANVIER 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL	
<u>SYNTHESE</u> En séance du 21 janvier 2025, le conseil municipal a décidé d'attribuer des chèques cadeaux au personnel communal. Par une lettre en date du 26 mars 2025, la préfecture des Alpes-Maritimes a fait des observations sur l'octroi de ces chèques cadeaux aux agents de la commune et a demandé de rapporter la délibération n°2025_04 du 21 janvier 2025. Lorsque les chèques cadeaux ne sont rattachés à aucun événement particulier et remis indistinctement à l'ensemble des agents sans conditions tenant à la situation personnelle ou familiale des intéressés, ces prestations ont un risque d'être requalifiées en complément de rémunération au sens de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique. Il est donc demandé au conseil municipal : - DE RAPPORTER la délibération n°2025_04 du 21/01/2025	

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment, les article L .731-1 et L.731-3,
Vu la lettre de la préfecture des Alpes-Maritimes en date du 26/03/2025,

En séance du 21 janvier 2025, le conseil municipal a décidé d'attribuer des chèques cadeaux au personnel communal.

Par une lettre en date du 26 mars 2025, la préfecture des Alpes-Maritimes a fait des observations sur les conditions d'octroi de ces chèques cadeaux et a demandé de rapporter la délibération n°2025_04 du 21 janvier 2025 pour respecter les dispositions des articles L731-1 et L731-3 du code général de la fonction publique. Les chèques cadeaux ne peuvent être attribués à l'ensemble du personnel mais au cas par cas en fonction de la situation personnelle ou familiale de l'agent bénéficiaire et dans le but d'une action sociale.

L'attribution de bons d'achat ou de cadeaux est possible dans certaines conditions notamment, la prestation doit être indépendante de l'appréciation de la manière de servir de l'agent, de son grade ou de son emploi pour ne pas constituer un élément de sa rémunération.

Le bénéficiaire doit participer, hormis sauf exception, en tenant compte de son revenu et le cas échéant de sa situation familiale (article L. 731-3 du code général de la fonction publique).

Les chèques cadeaux doivent être rattachés à un événement particulier et non remis indistinctement à l'ensemble des agents d'une collectivité sinon il s'agit d'un complément de rémunération.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°2025_04 du 21/01/2025

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à Mme SIMON Florence), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE

- **DE RAPPORTER** la délibération n°2025_04 du 21/01/2025

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 03 juillet 2025

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 15/07/25

et sa publication le : 15/07/25



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025**

DELIBERATION N°2025_51 Modification du tableau des effectifs					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(e)s Excusé(e)s	Qui ont pris part à la délibération
	29	25	2	2	27
Pour : 27					
Contre : 0					
Abstention : 0					

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Trois du mois de Juillet à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 juin 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. BERNARDI Serge est absent jusqu'à la délibération n°2025_43.

M. BERNARDI Serge donne pouvoir à Mme Florence SIMON à partir de la délibération n°2025_44, Mme Sarah JOURNO à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 3 JUILLET 2025	N° DL2025_51
Rapporteur : M. Marc COMBE	
RESSOURCES HUMAINES	
11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	
<u>SYNTHESE</u> Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Pour des nécessités de service, la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 30h de catégorie C dans la filière animation doit être modifiée pour assurer l'encadrement des enfants au sein des structures périscolaires et extrascolaires. Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste puis une création de poste comme suit : - la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation territorial correspondant à la durée de travail de 30h créé par délibération du 19 janvier 2023 et la création simultanée d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35h hebdomadaire pour assurer les fonctions d'animateur au sein de nos structures périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2025. Par ailleurs, pour faire suite à des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la création de postes comme suit : - 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, catégorie C, filière technique, temps complet 35 h. Ainsi il est proposé au conseil municipal : - D'ADOPTER cette proposition, - DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois, - D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants, - D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.	

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour des nécessités de service, la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 30h de catégorie C dans la filière animation doit être modifiée pour assurer l'encadrement des enfants au sein des structures périscolaires et extrascolaires.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste puis une création de poste comme suit :

- la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation territorial correspondant à la durée de travail de 30h créé par délibération du 19 janvier 2023 et la création simultanée d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35h hebdomadaire pour assurer les fonctions d'animateur au sein de nos structures périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2025.

Par ailleurs, pour faire suite à des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la création de postes comme suit :

- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, catégorie C, filière technique, temps complet 35 h.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** cette proposition,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à Mme SIMON Florence), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M.SAILLAND Philippe), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE

- **D'ADOPTER** cette proposition,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 03 juillet 2025

- Acte rendu exécutoire par sa transmission
- au contrôle de la légalité le : *15/07/2025*
- et sa publication le : *15/07/2025*



Pour extrait conforme
Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N°2025_52 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE INSTAURANT
L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LES AGENTS RELEVANT
DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)**

Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 25	Pouvoirs 2	Absent(e)s Excusé(e)s 2	Qui ont pris part à la délibération 27
Pour : 27					
Contre : 0					
Abstention : 0					

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Trois du mois de Juillet à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 juin 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. BERNARDI Serge est absent jusqu'à la délibération n°2025_43.

M. BERNARDI Serge donne pouvoir à Mme Florence SIMON à partir de la délibération n°2025_44, Mme Sarah JOURNO à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 3 JUILLET 2025	N° DL2025_52
Rapporteur : M. Philippe SAILLAND	
RESSOURCES HUMAINES	
12. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE INSTAURANT L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LES AGENTS RELEVANT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)	
<u>SYNTHESE</u> Lors de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2024, le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été instauré : l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement. Pour rappel, celui-ci est composé d'une part fixe et d'une part variable. La loi de finances 2025, instaurée depuis le 1^{er} mars 2025, a modifié les règles de maintien de rémunération en cas de congé de maladie ordinaire (CMO). Les fonctionnaires territoriaux CNRACL et IRCANTEC ne perçoivent donc plus l'intégralité <u>mais 90% de leur traitement</u> pendant les 3 premiers mois de congé de maladie ordinaire. Dès lors, ce pourcentage est également applicable aux régimes indemnitaires. Il convient donc de modifier le premier tiret de l'article 3 intitulé « critères de modulation en cas d'absence pour la part fixe et la part variable ». Il est demandé au conseil municipal : - D'APPROUVER la modification du régime indemnitaire instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les agents relevant des policiers municipaux (ISFE)	

M. Philippe SAILLAND expose au conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 714-13,

Vu la loi de finances 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 modifiant les règles de maintien de rémunération en cas de congé de maladie ordinaire,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres,

Vu la délibération du 3 décembre 2024 n°DL2024-58 instaurant le nouveau régime indemnitaire instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant des policiers municipaux (ISFE),

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces cadres d'emplois,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière de la police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime consiste en la nouvelle **indemnité spéciale de fonction et d'engagement** (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 juin 2025,

Article 1 - Bénéficiaires :

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts pour les cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale

Article 2 - Composition de l'ISFE et critères de modulation :

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Part fixe

La **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un **taux** individuel fixé par l'organe délibérant **dans la limite** des taux suivants :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Part variable

Le plafond annuel de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé dans la limite des montants suivants :

- 7000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Le **montant de la part variable** sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

En effet, l'article 7 du décret prévoit que la part variable peut être versée mensuellement **dans la limite de 50 %** du plafond défini par l'organe délibérant et complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

D'autre part, la **part variable** de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- La valeur professionnelle, les résultats professionnels de l'agent
- Les compétences professionnelles et techniques
- Son investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au travail collectif
- Ses actions de formation pour développer des compétences sur son poste
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Son implication dans les projets du service et la réalisation d'objectifs communs
- Absentéisme
- Présentation, allure générale (tenue, propreté)

Article 3 - Critères de modulation en cas d'absence pour la part fixe et la part variable :

- Versement en cas de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée :
Part fixe = suspendue après un délai de carence fixé à 3 jours (consécutifs ou pas) rémunérés à 90 % dans l'année courante.
Part variable = retenue opérée par application de la règle 1/360 après un délai de carence de 3 jours sur l'année de référence.
- Versement en cas d'accident ou de maladie imputable au service : maintenu
- Versement en cas de dispo d'office pour raison de santé : retenu
- Versement en cas de mi-temps thérapeutique : maintenu
- Versement en cas de congé maternité, paternité, adoption : maintenu
- Versement en cas d'autorisation spéciale d'absence : maintenu

Article 4 - Maintien du régime indemnitaire antérieur :

Lors de la première application des dispositions du décret, si après application des modalités de versement détaillées précédemment, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (hormis tout versement à caractère exceptionnel), le montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage défini (50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du plafond réglementaire.

Article 5 - Cumuls :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- des primes et indemnités indemnisant le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Article 6 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès son approbation.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 juin 2025 ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du régime indemnitaire instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les agents relevant des policiers municipaux (ISFE)

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à Mme SIMON Florence), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. SAILLANT Philippe), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification du régime indemnitaire instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les agents relevant des policiers municipaux (ISFE)

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 03 juillet 2025

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 15/07/25
et sa publication le : 15/07/25



Pour extrait conforme
Florence SIMON
Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.